



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 113

12/10/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2022-2128 du 10 octobre 2022 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –
GRAND EST**

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Meurthe-et-Moselle (dont ceux ayant également une implantation territoriale dans le département de la Meuse), pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022- 2128 du 10 OCT. 2022
accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600010522 du 30 avril 2019 portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Alba BERTHELEMY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Meuse à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n°2019-2067 du 28 août 2019 portant affectation de M. Guillaume HENTZ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de chef de section du contrôle budgétaire au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-599 du 02 avril 2020 portant affectation de M. François GIEGE en qualité de directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-2445 du 06 octobre 2021 portant affectation de Mme Ophélie TU-LOOS à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public ;

Vu l'arrêté n°2021-2402 du 30 septembre 2021 portant affectation de Ghislaine TIRLICIEN, chargée des affaires réservées/vie politique, adjointe au chef du BRECI, au Cabinet de la Préfète au 01 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-2057 du 3 octobre 2022 portant affectation de Léa FRIBOULET, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration (BII) au 01 septembre 2022, et vu la note de service du 28 septembre 2022 l'affectant en qualité de cheffe du BII, par intérim, au 01 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022 du 2059 du 3 octobre 2022 portant affectation de Khetäg KEASAEV, en qualité de référent juridique et fraude, au 01 septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

I – DOCUMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État,
- Titres de perception rendus exécutoires,

- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- États statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

II – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement,
- les arrêtés de versement du FCTVA,
- les ordres de reversement au titre des avoirs de fiscalité et arrêtés de reversement au titre des dotations.

III – RÉGLEMENTATION ET ÉLECTIONS :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Transmission des candidatures pour les élections professionnelles aux instances concernées,
- Visas des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905 (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République), paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilités pour être membre du jury chargé des diplômes dans le secteur funéraire,
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octrois d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées,
- Arrêté de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

IV – IMMATRICULATION DES VEHICULES

- Habilitation des professionnels de l'automobile au Système d'immatriculation des véhicules,
- Décision de suspension ou de retrait d'habilitation au Système d'immatriculation des véhicules,
- Demandes de complément de dossier.

V – TITRES D'IDENTITÉ :

- Délivrance et refus de passeports d'urgence, de mission et de service,
- Décisions de retrait de titre d'identité.

VI – ÉTRANGERS :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Saisine des autorités consulaires pour délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Demandes d'escorte adressées aux forces de l'ordre.
- Demandes d'enquêtes administratives auprès des forces de police et de gendarmerie,
- Visas de régularisation,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention, territorialement compétent

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général :

- Arrêtés d'obligation de quitter le territoire, arrêtés d'interdiction de territoire et arrêtés d'assignation à résidence.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté et sous réserve des exceptions de l'article 4 et l'article 5, à :

- M. François GIEGE attaché hors classe, directeur adjoint, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales (BRCT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Guillaume HENTZ, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du BRCT ;
- Mme Ophélie TU-LOOS, secrétaire administrative de l'État, classe normale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections par intérim ;
- Mme Léa FRIBOULET, secrétaire administrative de l'État, classe normale, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration par intérim.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est transférée à M. François GIEGE, attaché hors classe, directeur adjoint.

Article 4 : Sont strictement réservés à la signature de Mme Alba BERTHELEMY, à celle de M. François GIEGE,

- Visas de régularisation

Uniquement, en cas d'absence simultanée de Mme BERTHELEMY et de M. GIEGE, Mme FRIBOULET est autorisée, à titre exceptionnel, à signer ces visas de régularisation.

Article 5 : Délégation de signature est accordée Mmes Bérénice NICOLAS et Aniéla PLIER pour les récépissés délivrés aux ressortissants étrangers et les attestations de demandeurs d'asile.

Article 6 : Dans le cadre des astreintes relevant du droit des étrangers, délégation est donnée à :

- Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Léa FRIGOLET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration par intérim,
- Mme Ghislaine TIRLICIEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée des affaires réservées/vie politique, adjointe au chef du BRECI, au Cabinet de la Préfète,
- M. Khetag KESAEV, attaché d'administration de l'État, référent juridique et fraude.

pour signer toute correspondance et bordereau liés à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention, territorialement compétent.

Article 7 : L'arrêté n° 2022-1846 du 26 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022/2040

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Meurthe-et-Moselle (dont ceux ayant également une implantation territoriale dans le département de la Meuse), pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PREFETE DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Palmes académiques

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Meurthe-et-Moselle - M. COCHET (Arnaud) ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascalé) ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du 1 de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard

le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Meurthe-et-Moselle (dont ceux ayant également une implantation territoriale dans le département de la Meuse), autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

| Autorité gestionnaire | Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social | Echéance pour produire le rapport d'évaluation |
|--|--|--|
| Ministère de la justice - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse | Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) à Nancy (54) | 31/12/2024 |
| | Etablissement de placement éducatif (EPE) de Lorraine Sud (54-55) – siège à Laxou (54) | 31/12/2024 |

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Meurthe-et-Moselle, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

| Association gestionnaire | Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social | Echéance pour produire le rapport d'évaluation |
|---|--|--|
| Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes | Centre éducatif renforcé (CER) à Val de Briey (54) | 31/12/2024 |
| Association Réalisation pour les Enfants et Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education | Centre éducatif fermé (CEF) à Tonnoy (54) | 31/12/2024 |
| | Service de réparation pénale (SRP) à Maxéville (54) | 31/12/2023 |
| | Service d'investigation éducative (SIE) – siège à Maxéville (54) | 31/12/2026 |

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fait l'objet d'un arrêté conjoint distinct.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs respectifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux autorités ou associations gestionnaires des établissements et services mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de Meurthe-et-Moselle ou la préfète de la Meuse, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **- 6 OCT. 2022**

Le préfet


Arnaud COCHET

Bar-le-Duc, le **3 0 SEP. 2022**

La préfète


Pascale TRIMBAEH

